

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE

COMMUNE DE PELTRE



Tél : 03-87-74-22-27
Fax : 03-87-75-68-71



COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2014

Le dix-huit décembre deux mil quatorze à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en Mairie de PELTRE sous la présidence de Monsieur Walter KURTZMANN, Maire.
(Date de convocation : 11 décembre 2014).

Etaient présents :

Mmes Sylvie BURGER, Dominique KNECHT, Véronique DAL BORGIO, Nadine GARCIA, Martine GILLARD, Marie-Claire GUILLOTON, Monique LEYDER, Viviane TOUSSAINT, Ann-Pascal MARIGNY ; MM. Georges CHIRRE, Jacques DEVAVRY, Christophe LAURENT, Joël RENCK, Jean-Michel GUERNÉ, Jean-Claude BASTIEN, Thierry GRANDJEAN, Vincent TILLEMENT (à partir du point n° 3).

Etaient absents excusés : Vincent TILLEMENT (procuration à Marie-Claire GUILLOTON), Frédéric BERTRAND (procuration à Véronique DAL BORGIO), Vincent TILLEMENT (du point n°1 au point n° 2)

Etait absent non excusé : /

Secrétaire de séance : Véronique DAL BORGIO



3 – PRESCRIPTION DE LA RÉVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS POUR SA TRANSFORMATION EN PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) a traduit la volonté des pouvoirs publics de promouvoir un développement des aires urbaines cohérent, durable et solidaire. Pour répondre à cet objectif, le législateur a apporté des réformes profondes dans les domaines de l'urbanisme, de l'habitat et des déplacements.

La loi SRU a rénové en profondeur le code de l'urbanisme; elle place notamment l'agglomération au cœur des politiques urbaines et donne aux élus des documents d'urbanisme (schémas de cohérence territoriale, plans locaux d'urbanisme, cartes communales) permettant de définir des priorités et de mettre en cohérence les différentes politiques (urbanisme, habitat, déplacements, implantations commerciales).

Le Plan d'Occupation des sols (POS) est remplacé par le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Comme le POS, le PLU définit de façon précise le droit des sols applicable à chaque terrain; il va toutefois au-delà puisqu'il exprime le Projet d'Aménagement et de Développement Durable

différents aspects : définition d'un cadre de référence pour l'urbanisme et l'habitat, traitement des espaces publics, des paysages, de l'environnement et des transports.

Monsieur le Maire rappelle également au Conseil Municipal que, la loi ALUR (loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 dispose que les POS non transformés en PLU au 31 décembre 2015 deviennent caducs avec retour à l'application du Règlement National d'Urbanisme (ce qui implique un avis conforme du Préfet avant délivrance des autorisations d'urbanisme), sauf pour les POS dont la révision a été prescrite avant cette même date et dont l'approbation est antérieure au 27 mars 2017.

De plus, la transformation d'un POS en PLU est un gage de meilleure prise en considération du volet environnemental dans les politiques locales d'aménagement et de planification.

Enfin, il convient de mettre en conformité le POS actuellement en vigueur avec le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) approuvé en date du 20 novembre 2014.

Il y a donc lieu pour la commune de reconsidérer le contenu de son document d'urbanisme et d'élaborer un PLU.

La commune de Peltre dispose d'un POS approuvé le **08 mai 1978**, modifié les **20 décembre 1983**, **20 janvier 1994**, **11 septembre 2003**, **26 janvier 2005**, **09 novembre 2010**.

La mise en place d'un PLU donnera à la commune l'opportunité de se mettre en cohérence avec la loi et de disposer d'un document d'orientation décrivant les axes majeurs de son développement pour les années à venir.

Monsieur le Maire souligne l'importance de la démarche de préparation du PLU.

L'article L.300.2 du Code de l'Urbanisme stipule que la concertation est obligatoire lors de l'élaboration du PLU.

Elle ne peut pas se limiter à une simple information mais doit être proportionnée aux enjeux du projet.

Un bilan de la concertation doit être dressé avant l'arrêt du projet, une enquête publique est menée sur le projet arrêté préalablement à son approbation.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur les modalités de concertation, les grandes lignes de cette concertation se présentant comme suit :

- Organisation deux réunions publiques d'information et de concertation tout au long de la procédure d'élaboration du PLU jusqu'à l'arrêt du projet ;
- Information dans le bulletin municipal et sur le site Internet de la commune,
- Mise à disposition du public, en Mairie, d'un registre pour consigner les observations jusqu'à l'arrêt de la procédure.

Conformément à l'article L.123.9 du Code de l'Urbanisme, un débat sera organisé au sein du Conseil Municipal au cours des prochaines séances sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune (PADD).

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) ;

VU le décret n°2001-260 portant application de la loi susvisée modifiant le Code de l'Urbanisme en date du 27 mars 2001 ;

VU la loi n° 2003-590 du 02 juillet 2003, relative à l'Urbanisme et à l'Habitat (UH) ;

VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 dite loi « Grenelle I » et la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE), dite loi « Grenelle II »,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014, relative à l'accès au logement et à l'urbanisme rénové (ALUR)

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-6, L.123-19 et L.300-2 ;

VU le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 08 mai 1978,

VU le Plan d'Occupation des Sols modifié les 20 décembre 1983, 20 janvier 1994, 11 septembre 2003, 26 janvier 2005, 09 novembre 2010,

VU la révision simplifiée n°1 du Plan d'Occupation des Sols approuvée le 09 janvier 2006,

VU la modification simplifiée n°1 du Plan d'Occupation des Sols approuvée le 02 avril 2012,

VU les délibérations du Comité du Syndicat Mixte du SCoTAM du 20 novembre 2014 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT que l'établissement d'un Plan Local d'Urbanisme a un intérêt évident pour une bonne gestion du développement communal,

CONSIDÉRANT

- qu'il y a lieu de mettre en révision le POS sur l'ensemble du ban communal, conformément aux articles R.123-15 et suivants du code de l'urbanisme ;
- qu'il y a lieu de préciser les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation conformément à l'article L300-2 du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE

- de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal ;
- de poursuivre les objectifs suivants :

Habitat / urbanisation

- Bénéficier d'un document d'urbanisme adapté aux enjeux de développement de la commune et aux nouvelles exigences réglementaires
- Garantir la vitalité démographique de la commune dans le cadre d'un développement raisonné de sa population
- Maîtriser la consommation d'espace, l'évolution démographique de la commune et l'étalement urbain,
- Favoriser un développement urbain équilibré et maîtrisé,
- Permettre à la collectivité de maîtriser quantitativement et qualitativement les formes de son développement urbain,
- Encourager la diversité de l'habitat et privilégier la mixité sociale,

- Conforter et valoriser le centre-village afin de lui redonner une meilleure lisibilité et une identité,
- Recomposer le tissu urbain, redéfinir l'affectation des sols sur l'ensemble du territoire,
- Prendre en compte les besoins liés aux équipements collectifs futurs.

Environnement / cadre de vie / développement durable

- Protéger, valoriser et améliorer la qualité du patrimoine paysager urbain et naturel de la commune,
- Préserver l'activité agricole,
- Concourir à un développement urbain respectueux de l'environnement et du cadre de vie,
- Respecter les objectifs du développement durable,
- Identifier et tenir compte des éléments remarquables du patrimoine bâti et naturel,
- Favoriser la qualité architecturale.

Transports

- Améliorer l'organisation des différentes formes et échelles de déplacement,
- Améliorer l'accessibilité du territoire en diversifiant les modes de transport alternatifs à la voiture, en développant les liaisons douces,
- Sécuriser les déplacements.

Economie

- Soutenir la vitalité économique locale en visant le maintien et le développement durable d'activités artisanales, agricoles et touristiques,
- Compléter l'offre commerciale,
- Accompagner le développement du pôle hospitalier de Mercy et de sa zone d'activité.

Prise en compte des objectifs supra-communaux

- Mise en compatibilité avec le SCOT de l'Agglomération Messine et ses déclinaisons (PLH, futur PDU).
- Préciser les modalités de concertation suivantes :
 - Les études et le projet de Plan Local d'Urbanisme seront tenus à la disposition du public, à la mairie, pendant toute la durée de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, jusqu'à l'arrêt du projet. Ces dossiers seront constitués et complétés au fur et à mesure de l'avancement des études ;
 - Le public pourra en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture, et faire connaître ses observations en les consignand dans un registre ouvert à cet effet jusqu'à l'arrêt de la procédure. ;
 - Le public pourra faire part de ses observations auprès des élus lors de permanences qui seront organisées en tant que de besoin ;

- Le public sera également informé par :
 - L'organisation deux réunions publiques d'information et de concertation tout au long de la procédure d'élaboration du PLU jusqu'à l'arrêt du projet ;
 - La publication d'articles dans le bulletin municipal et sur le site Internet de la commune,

DÉCIDE de donner autorisation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme;

DÉCIDE de solliciter de l'État, conformément à l'article L.121-7 du Code l'Urbanisme, pour qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir en partie les frais matériels et d'études engendrés par cette procédure ainsi que le Conseil Général pour l'attribution d'une subvention à ce même titre (article L.1614-1 et L.1614-3 du Code Général des Collectivités Locales) ;

DIT QUE

Les crédits destinés au financement des dépenses relatives à l'élaboration du plan local d'urbanisme seront inscrits aux budgets des exercices considérés (chapitre 20 nature 202) ;

Conformément aux articles L.121-4 et L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet et notifiée :

- aux Présidents du Conseil Régional de Lorraine et du Conseil Général de la Moselle;
- au Président de l'Etablissement Public en charge du Schéma de Cohérence Territorial (SCOTAM)
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture
- au Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole.
- Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet **d'un affichage en mairie durant un mois**, d'une mention dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département ainsi qu'au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chacune de ces formalités de publicité devra mentionner le ou les lieux où le dossier pourra être consulté.

Pour extrait conforme,

Peltre, le 23 décembre 2014

Le Maire,



Walter KURTZMANN